

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°CLSF_2025_04

FOURNITURES DE MATIERES PREMIERES A USAGE PHARMACEUTIQUE ET ARTICLES DE CONDITIONNEMENT

Date et heure limite de réception des plis : **Le 27/08/2025 à 12H00**



Plate-forme des achats de l'Etat

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	6
Article 2 - Objet du marché public	6
Article 3 - Etendue de la consultation	6
3.1 - Procédure de consultation	6
3.2 - Publicité.....	6
3.3 - Type de marché public.....	7
3.4 - Allotissement	7
3.5 - Forme du marché public et des prix	10
3.5.1 Forme du marché public	10
3.5.2 Forme des prix	10
3.6 - Etendue du marché public - quantités	10
3.7 - Durée du marché public.....	10
3.8 - Classification CPV	11
Article 4 - Conditions de la consultation	11
4.1 - Variantes.....	11
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	11
4.3 - Options (au sens communautaire).....	11
4.4 - Visite de site.....	11
4.5 - Délai de validité des offres.....	11
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	11
4.7 - Modes de règlement du marché public	11
4.8 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux.....	11
4.9 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	12
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	12
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	12
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	12
7.1.2 Renseignements complémentaires	12
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	13
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	13
Article 8 - Contenu de la candidature	13
8.1.1 DUME	13
8.1.2 Hors DUME	13

Article 9 -	Contenu de l'offre	14
Article 10 -	Conditions de remise des échantillons	14
10.1 -	Remise des échantillons.....	14
10.2 -	Quantités	14
10.3 -	Conditions de livraisons	15
CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS		15
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis	15
11.1 -	Transmission par voie dématérialisée	15
11.2 -	Copie de sauvegarde.....	15
11.3 -	Signature du marché public.....	16
CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION		16
Article 12 -	Essais	16
Article 13 -	Démonstration / Présentation.....	16
CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES		16
Article 14 -	Examen des candidatures	16
Article 15 -	Jugement et classement des offres	16
CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS		17
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	17
Article 17 -	Attribution	17
CHAPITRE IX - RE COURS.....		18

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- **le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- **le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER LE GRAND-FOUGERAY,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.**

Tous les établissements sont concernés par le présent marché public.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des établissements parties concernés, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités de chaque établissement partie sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, ...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements parties suivants qui seront en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du CH de Fougères :	Le Directeur Général du CH de Fougères
Adresse :	133 rue de la Forêt 35306 Fougères Cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CHI Redon-Carentoir :	Le Directeur Général du CHI Redon-Carentoir
Adresse :	8 avenue Étienne Gascon 35603 Redon
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH Simone Veil (Vitré) :	Le Directeur Général du CH Simone Veil (Vitré)
Adresse :	30 route de Rennes 35506 Vitré cedex
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de la Guerche de Bretagne :	Le Directeur Général de la Guerche de Bretagne
Adresse :	63 Faubourg de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH de Brocéliande :	La Directrice Générale du CH de Brocéliande
Adresse :	33 rue Saint Nicolas, 35162 MONTFORT SUR MEU
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

Représentant du CH les Marches de Bretagne : Adresse :	Le Directeur Général du CH les Marches de Bretagne 9 rue de Fougères, 35560 ANTRAIN
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH de la Roche aux Fées : Adresse :	La Directrice Générale du CH de la Roche aux Fées Rue Armand Jouault, 35150 JANZE
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH du Grand Fougeray : Adresse :	Le Directeur Général du CH du Grand Fougeray 29 rue Saint-Roch, 35390 LE GRAND FOUGERAY
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr
Représentant du CH de Guillaume Régnier : Adresse :	Le Directeur Général de Guillaume Régnier 108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHE PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

La présente consultation a pour objet la fourniture de matières premières à usage pharmaceutique et articles de conditionnement.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Numéro de nomenclature interne : 18.161

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

Profil acheteur BOAMP JOUE Autre support :

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit-bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service : <input type="checkbox"/>

3.4 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 128 lots.

<u>N° lot</u>	<u>Libellé lot</u>	<u>Montant HT estimatif pour la durée totale du marché</u>
1	ACETAZOLAMIDE 25G	184,00 €
2	ACIDE ACETYLSALICYLIQUE PULVERISE 100G	141,40 €
3	ACIDE BORIQUE PULVERISE 1KG	51,40 €
4	ACIDE FOLIQUE HYDRATE 25G	380,00 €
5	ACIDE URSODESOXYCHOLIQUE 10G	1 413,44 €
6	ALUN DE POTASSIUM CRISTALLISE 1KG	32,08 €
7	AMIDON DE BLE 1KG	26,60 €
8	AMIODARONE CHLORHYDRATE 25G	1 137,80 €
9	AMLODIPINE BESILATE 5G	749,00 €
10	AZATHIOPRINE 5G	242,88 €
11	BACLOFENE 5G	1 090,00 €
12	BENZOATE DE SODIUM 1KG	127,44 €
13	BETAXOLOL POUDRE	400,00 €
14	BETHANECHOL CHLORURE 25G	400,00 €
15	BICARBONATE DE SODIUM 1KG	21,40 €
16	BIOTINE 10G	836,40 €
17	CAFEINE BASE 25G	81,36 €
18	CAPTOPRIL 5G	45,67 €
19	CARBAMAZEPINE 100G	725,12 €
20	CARVEDILOL 5G	121,00 €
21	CELLULOSE MICROCRISTALLINE PH102 250G	2 383,20 €
22	CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE 20% 25ML	27,16 €
23	CHLORURE DE SODIUM CRISTALLISE 1KG	33,08 €
24	CHLORZOXAZONE 25G	112,00 €
25	CHOLESTEROL 100G	627,20 €
26	CICLOSPORINE 1G	10 377,36 €
27	CICLOSPORINE 5G	1 029,81 €
28	CLOBAZAM 5G	224,60 €
29	COCAINE CHLORHYDRATE 5G	1 722,00 €
30	COLISTINE SULFATE 100G	14 000,00 €
31	CYCLOPHOSPHAMIDE POUDRE	199,88 €
32	DEXAMETHASONE BASE MICRONISEE 25G	3 605,28 €
33	DEXTROMETORPHANE BROMHYDRATE 25G	211,16 €
34	EDTA DISODIQUE 25G	74,00 €
35	ENALAPRIL MALEATE 10G	301,40 €
36	FEXOFENADINE CHLORHYDRATE 50G	3 100,00 €

37	FLURBIPROFENE 5G	2 040,00 €
38	FRUCTOSE 1KG	264,00 €
39	GABAPENTINE 25G	2 331,84 €
40	GLUCOSE ANHYDRE 1KG	118,56 €
41	HYDROCORTISONE BASE MICRONISE 25G	1 773,84 €
42	HYDROXYBUTYRATE DE SODIUM 100G	820,00 €
43	HYDROCHLOROTHIAZIDE 5G	318,56 €
44	ICHTHAMMOL 100G	118,00 €
45	LACOSAMIDE POUDRE	400,00 €
46	LACTOSE MONOHYDRATE 200 MESH 1KG	338,00 €
47	LACTOSE MONOHYDRATE TAMISE (TYPE CAPSULAC) 1KG	119,52 €
48	LETERMOVIR POUDRE	400,00 €
49	MANNITOL 100G	400,00 €
50	MELATONINE 5G	1 488,00 €
51	MIDAZOLAM POUDRE	795,36 €
52	MIGLYOL 812 1L	538,60 €
53	NITRENDIPINE POUDRE	400,00 €
54	NYSTATINE 5G	77,92 €
55	PENTOBARBITAL SODIQUE 100G	1 294,40 €
56	PHENOBARBITAL 50G	150,20 €
57	PHENYTOINE BASE 100G	123,72 €
58	POLYSORBATE 80 100ML	66,60 €
59	POTASSIUM BICARBONATE 250G	44,20 €
60	POTASSIUM GLUCONATE 100G	75,28 €
61	POTASSIUM IODURE 250G	131,40 €
62	PREDNISONE MICRONISEE 25G	994,08 €
63	PROPRANOLOL CHLORHYDRATE 25G	199,48 €
64	PYRIDOXAL 5 PHOSPHATE MONYDRATE 20G	213,76 €
65	PYRIDOXINE CHLORHYDRATE 100G	80,32 €
66	PYRIMETHAMINE 5G	128,40 €
67	RAPAMYCINE 6G	63 092,16 €
68	RIBOFLAVINE 25G	89,80 €
69	SILDENAFIL CITRATE 5G	802,56 €
70	SILICE COLLOIDALE ANHYDRE 250G	170,40 €
71	SPIRONOLACTONE MICRONISEE 25G	838,24 €
72	STEARATE DE MAGNESIUM 250G	42,32 €
73	SULFADIAZINE 100G	288,00 €
74	THIAMINE CHLORHYDRATE 100G	116,68 €
75	THIOSULFATE DE SODIUM CRISTALLISE 250G	82,00 €
76	TOPIRAMATE 10G	2 400,00 €
77	UREE 1KG	120,00 €
78	VITAMINE A PALMITATE 10G	340,80 €
79	ZINC OXYDE 1KG	118,40 €
80	ZONISAMIDE 25G	1 868,88 €
81	VEHICULE POUR SUSPENSION BUVABLE AROMATISEE CERISE 500ML +/- 30ML	44 688,00 €
82	VEHICULE POUR SUSPENSION BUVABLE AROMATISEE CARAMEL 1L	5 760,00 €
83	SIROP SIMPLE 1L	564,00 €

84	CERAT DE GALIEN 200G	65,20 €
85	GLYCERINE 1L	750,00 €
86	LANOLEINE 1KG	280,80 €
87	VASELINE BLANCHE 1KG	132,96 €
88	VEHICULE DERMATOLOGIQUE TYPE EXCIPIAL HYDROCREME TUBE 50G	2 380,00 €
89	VEHICULE DERMATOLOGIQUE TYPE TRANSCUTOL 1KG	234,08 €
90	HUILE D'OLIVE VIERGE 1L	1 194,00 €
91	HUILE DE PARAFFINE EPAISSE 1L	729,60 €
92	HUILE DE RICIN VIERGE 1L	1 026,00 €
93	ACETONE 1L	363,00 €
94	ALCOOL ETHYLIQUE	1 623,96 €
95	FORMOL POUR DIAGNOSTIC IN VITRO 1L	2 793,60 €
96	GELULES VIDES	2 750,40 €
97	FLACON VERRE TEINTE AVEC CAPSULE 28MM INVIOABLE	9 950,00 €
98	FLACON VERRE BLANC AVEC CAPSULE 28MM INVIOABLE	625,76 €
99	FLACON VERRE (TYPE I) JAUNE 10ML POUR COLLYRE	60 796,00 €
100	FLACON VERRE (TYPE I) BLANC 10ML POUR COLLYRE	2 204,80 €
101	COMPTE GOUTTE POUR FLACON COLLYRE 20MM	5 112,00 €
102	FLACON COLLYRE EN PLASTIQUE PRESENTATION STERILE	24 000,00 €
103	POT A POMMADE PLASTIQUE AVEC COUVERCLE VISSANT SIMPLE, POT 35ML	2 626,94 €
104	POT A POMMADE PLASTIQUE AVEC COUVERCLE VISSANT SIMPLE, POT 100ML	914,56 €
105	TUBE A POMMADE EN ALUMINIUM 30G	344,76 €
106	MOULES A SUPPOSITOIRES	690,50 €
107	SUPPOCIRE C 1KG	506,40 €
108	SERINGUE ORALE OPAQUE	1 056,85 €
109	CURE MORTIER	81,60 €
110	PAPIER BLANC FIN POUR PESER 11CM X 14CM	71,60 €
111	FLACON STERILE 2L (DOUBLE OU TRIPLE EMBALLAGE) EN PET TYPE PHARMATAINER OU EQUIVALENT	662,00 €
112	ACIDE ACETIQUE	16 564,88 €
113	ACIDE TRICHLORACETIQUE 30% 10ML	1 084,80 €
114	BENZOATE DE SODIUM 500MG GELULE	88,88 €
115	CARMIN 250MG GELULE	616,00 €
116	CREME TYPE BIOBASE CREME TUBE 60G	3 180,00 €
117	DEXAMETHASONE GELULE	4 656,00 €
118	ETHER 100ML OU 125ML	6 752,40 €
119	GLUCOSE ANHYDRE	1 164,00 €
120	HUILE D'AMANDE DOUCE 60ML	6 432,40 €
121	HUILES ESSENTIELLES POUR AROMATHERAPIE	7 217,88 €
122	LUGOL 60ML	12 896,80 €
123	PLACEBO GELULE T2 EN BLISTER	9 809,02 €
124	TALC EN FLACON POUDREUR	10 619,56 €
125	TEINTURE DE BENJOIN 60ML	576,00 €
126	TEINTURE DE BENJOIN 250ML	288,48 €
127	UREE SACHET	568,00 €
128	VASELINE SALICYLEE 10% 100G (ENTRE 80G ET 100G)	1 711,84 €

L'attribution sera effectuée lot par lot, sachant que les opérateurs économiques ne peuvent pas présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un soumissionnaire dans le cadre d'un seul marché public.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour :

- Un seul lot Un ou plusieurs lots Tous les lots

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimé en quantité pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des fournitures pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à ses annexes.

Les quantités estimatives annuelles du marché public sont données à l'annexe 1 du RC « Tableau des quantités ». Ces quantités n'ont pas valeur contractuelle. Elles ne servent qu'à l'analyse des offres.

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale d'UN (1) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive d'UN (1) an et pour une durée de validité maximale de QUATRE (4) ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TRENTE (30) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification secondaire
33600000	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées : Oui Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées : Oui Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, l'option est la suivante :

- Le marché public comporte des reconductions.

4.4 - Visite de site

Sans objet.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à SEPT (7) mois à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement de consultation, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1^o du Code de la commande publique.

4.8 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : Oui Non

4.9 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : Oui Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : Oui Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes suivantes :
 - annexe n°1 : tableau des quantités ;
 - annexe n°2 : fichier spécimens ;
 - annexe n°3 : critères techniques ;
 - annexe n°4 : procédure de dématérialisation ;
 - annexe n°5 : notice d'utilisation du catalogue CERBERE ;
 - annexe n°6 : nommage des pièces ;
- ✓ l'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - annexe n°2 : la fiche escompte ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - annexe 1 : coordonnées des établissements ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et ses annexes :
 - annexe 1 : catalogue des besoins et liste des établissements adhérents par lot ;
 - annexe 2 : prestations fournisseur ;
 - annexe 3 : durée de validité des matières premières ;
- ✓ la fiche de renseignement fournisseur.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 *Modifications de détails du dossier de consultation*

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - *Contenu de la candidature*

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 *DUME*

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 *Hors DUME*

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - le chiffre d'affaire global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaire liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- 1) L'acte d'engagement du ou des lot(s) soumissionné(s), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a) Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) du ou des lot(s) soumissionné(s) ;
 - b) Annexe n°2 : la fiche escompte ;
- 2) L'annexe n°2 du CCTP « Prestations fournisseur » ;
- 3) L'annexe n°3 du CCTP « Durée de validité des matières premières » ;
- 4) L'annexe n°2 du RC « Fichier spécimens » ;
- 5) Un mémoire technique, par lot soumissionné, comportant :
 - a. Pour les lots 1 à 80 :
 - Un exemple de certificat d'analyse ;
 - La fiche de données de sécurité ;
 - b. Les modalités d'accès aux certificats d'analyse des matières premières ;
 - c. Les données de compatibilité et de stabilité pour les produits concernés ;
 - d. Pour les produits finis : composition, indications, présentation, données de conservation, conditionnement ;
 - e. Les iconographies des produits et de leur conditionnement ;
 - f. Fiches techniques ;
 - g. La justification de l'écolabel ISO 14001, ou équivalent, si le soumissionnaire en dispose ;
 - h. Les conditions de reprises (cf article 6.10 du CCAP) ;
- 6) La fiche de renseignement fournisseur ;
- 7) Les spécimens du ou des lot(s) soumissionnés sont adressés séparément, dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement et font partie intégrante de l'offre.

L'ensemble des documents concernés doivent être complétés.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des spécimens

10.1 - Remise des spécimens

Des spécimens sont exigés :

oui

non

10.2 - Quantités

Les quantités de spécimens demandés sont stipulées dans le RC (annexe n°2 : « fichier spécimens »). Le soumissionnaire complète l'annexe n°2 du RC « fichier spécimens » → à renvoyer également par e-mail à l'adresse suivante : Internes.Secteur.Achat-Appro@chu-rennes.fr).

10.3 - Conditions de livraisons

Le colis contenant les spécimens doit indiquer l'intitulé de la consultation et être adressé :

CHU de Rennes
Pôle Pharmacie
UF Achat & Approvisionnement
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex

- ☞ Par la poste en recommandé
- ☞ Ou remis par la société ou par un transporteur contre récépissé aux heures d'ouverture des bureaux (8H30– 16 H).

Aux dates et heures figurant en page de garde du présent Règlement

Chaque spécimen doit porter une étiquette inamovible indiquant le numéro de lot auquel il se rattache et le nom du soumissionnaire.

Le bordereau de livraison des spécimens sera fourni en 1 exemplaire.

Les opérateurs économiques sont informés qu'en l'absence de spécimens, leur offre ne pourra pas être examinée et sera déclarée irrégulière.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
POLE PHARMACIE
Bâtiment BMT-HC
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Des essais seront réalisés sur la base des échantillons fournis pour les lots concernés.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération des critères	Sous-critères et pondération des sous-critères
1-Valeur technique sur la base du mémoire technique et des spécimens, essais pour les lots concernés	50%	Cf annexe 3 du RC « Critères techniques »
2- Prix	40%	
3- Prestations réalisées par le fournisseur sur la base de l'annexe 2 du CCTP	10%	Cf annexe 2 du CCTP « Prestations fournisseurs »

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RE COURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.